

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015203125

Dossier numéro : 2015-06-11/19

Titre

11 JUIN 2015. - Extrait de l'arrêt n° 84/2015 du 11 juin 2015 - (Numéros du rôle : 5856 et 5859) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 11-08-2015 page : 50977

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation partielle (article 5) ou totale de la loi du 30 juillet 2013 " portant modification des articles 2, 126 et 145 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 90decies du Code d'instruction criminelle ", introduits respectivement par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'ASBL " Liga voor Mensenrechten " et l'ASBL " Ligue des Droits de l'Homme ".

...

Par ces motifs,
la Cour

annule la loi du 30 juillet 2013 " portant modification des articles 2, 126 et 145 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 90decies du Code d'instruction criminelle ".